



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 49987

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les légitimes préoccupations des mandataires de justice, de leurs salariés et des stagiaires qui se préparent à l'exercice de cette profession. En effet, au conseil des ministres, le Gouvernement vient de présenter un projet de loi réformant le statut de la profession de mandataire de justice. Parallèlement, le Gouvernement envisage de modifier par décret certaines des dispositions réglementaires, qui régissent cette profession et notamment en ce qui concerne les tarifs. Or, la baisse des tarifs, qui selon le projet de décret serait alors applicable, entraînerait ipso facto une chute du chiffre d'affaires d'environ 50 % pour une grande majorité des études. Ces initiatives suscitent un grand émoi parmi les mandataires de justice, les salariés et les stagiaires qui ne semblent pas avoir été associés à l'élaboration de ce texte. Ils considèrent en effet que son adoption provoquerait la disparition progressive du métier de mandataire de justice, et de ce fait toute discussion sur l'évolution du statut deviendrait sans objet. Une telle situation conduirait d'abord à de nombreux licenciements. Exerçant des tâches très spécialisées, les 3 000 salariés des études ne pourront espérer un reclassement facile. Par ailleurs, les stagiaires en cours de formation sont inquiets pour leur avenir professionnel. Les mandataires de justice récemment installés seront les premiers confrontés à de difficiles problèmes de rentabilité, aggravés par une conjoncture peu propice. Les trois quarts des candidats reçus au dernier examen ont renoncé à s'installer. Pour les stagiaires aucune équivalence ou passerelle n'existe actuellement. Il demande qu'une négociation effective soit rapidement engagée avec les mandataires de justice, avec leurs salariés, et avec les stagiaires, et que soit proposée une réforme dans laquelle les intérêts de tous ceux qui contribuent à l'exercice de ce métier seront pris en compte.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi relatif au statut des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises consacre l'existence des professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises. Le maintien d'une profession organisée, dotée d'un statut renforcé, est, en effet, de nature à garantir l'indépendance et la compétence de ses membres, et à permettre un contrôle efficace sur leur activité. Par ailleurs, dans le but d'inciter la profession à gagner en efficacité et en performance en se renouvelant et en se structurant, le projet de loi prévoit pour les juridictions la possibilité de désigner en qualité de mandataire de justice des personnes non inscrites sur les listes professionnelles mais disposant d'un savoir-faire particulier. Ces désignations seront bien évidemment entourées de garanties renforcées (incompatibilités, avis préalable du parquet, obligation d'assurance, dispositif de contrôle et règles disciplinaires), ce qui n'avait pas été prévu en 1985 lorsque cette possibilité avait été instituée pour les seules fonctions d'administrateur judiciaire. La profession, notamment par le biais de son conseil national, a été amenée à faire connaître ses observations sur la réforme statutaire à l'occasion de réunions organisées à la chancellerie. La présentation de ce projet de loi au Parlement est en effet l'aboutissement d'un important travail de concertation. S'agissant du projet de réforme tarifaire, il a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections

conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, le garde des sceaux arrêtera les mesures tarifaires nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49987

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4651

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6636